

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 23 mai 2014

Taxe des chiens

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau de chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel la taxe annuelle sur les chiens coûte 40.- francs plus 2.- francs pour la plaquette.

Bureau communal fermé

Nous informons la population du fait que le bureau communal sera exceptionnellement fermé le vendredi 23 mai 2014, toute la journée. D'autre part, en raison du congé de l'Ascension, l'administration communale sera fermée le jeudi 29 ainsi que le vendredi 30 mai 2014.

Assemblée communale

Lors de la prochaine assemblée communale ordinaire, du lundi 2 juin prochain, le Conseil municipal proposera différentes modifications au règlement des déchets. Il faut savoir que depuis les dernières modifications apportées à ce règlement, la tâche des déchets a toujours été déficitaire, durant les six derniers exercices, exception lors des deux dernières années grâce au versement providentiel de la liquidation des comptes de RESOSIVICO. Cette liquidation a laissé un bénéfice dans les comptes 2012 et 2013 de la tâche déchets. Pour remédier à la situation le Conseil municipal avait donc le choix entre augmenter les taxes ou trouver des solutions pour diminuer les coûts. C'est cette seconde solution qui a été choisie par l'exécutif qui s'est approché de la commune de St-Imier pour trouver, ensemble, des solutions. Cette nouvelle organisation doit permettre de donner aux citoyens de Villeret, l'accès à la déchèterie de St-Imier au même titre que les Imériens. Dans le même temps les tournées cassons et autres encombrants seraient supprimées. Les personnes à mobilité réduite ne seront pas oubliées puisqu'elles pourront faire appel aux services communaux pour se débarrasser des objets encombrants. La commune de St-Imier assure une diminution des coûts actuels au niveau des frais des transports, cette solution a l'avantage de permettre de ne pas toucher au règlement tarifaire des déchets.

Autre point à discuter lors de l'assemblée du 2 juin prochain, celui du transfert de l'agence AVS à St-Imier. Il faut savoir qu'un nouveau système informatique de la caisse de compensation – agence AVS a été mis en place l'année dernière. Cette modification apporte un surcroît de travail important pour les agences régionales qui doivent maintenant saisir et gérer les dossier d'une manière beaucoup plus complète qu'elles devaient le faire jusqu'à présent. Dans l'idée d'éviter de proposer une augmentation du taux d'occupation pour l'administration communale, le Conseil municipal s'est approché de son homologue de St-Imier afin de trouver une solution. L'agence AVS de St-Imier regroupe, depuis quelques années déjà, les agences de Renan, Sonvilier et St-Imier. L'intégration de l'agence AVS de Villeret est acceptée par les communes déjà membres de ce regroupement. Dans tous les cas une augmentation de la charge financière est à l'ordre du jour, le transfert de l'agence de Villeret à St-Imier représente indéniablement

la solution la plus avantageuse.

Le Conseil municipal

Villeret, le 20 mai 2014

Pour vous informer concernant Villeret, une adresse à votre disposition 7/7 et 24/24

<http://www.villeret.ch>

admin@villeret.ch